

# Les enjeux de la négociation du projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement

## Déclaration du groupe de l'UNSA

Pour l'UNSA il est évident qu'aujourd'hui le PTCl soulève une franche hostilité ou à tout le moins de profondes interrogations. L'UNSA partage le choix du rapporteur qui ne s'oppose pas par principe à l'idée d'un accord entre les États-Unis et l'Union européenne mais qui se montre exigeant quant au déroulement des négociations, au respect d'un certain nombre de principes non négociables et au but à atteindre, à savoir le bien être des peuples des deux côtés de l'Atlantique et la sauvegarde de l'environnement.

L'UNSA juge que cet avis répond aussi précisément que possible à la saisine du Premier ministre qui posait quatre questions : la transparence des négociations, la convergence réglementaire, le mécanisme de règlement des conflits entre investisseurs et États et les bénéfices attendus de l'accord. Sur ce dernier point, l'avis se limite à constater l'absence d'études d'impact par secteur et par pays et obère une analyse éclairée.

L'appréciation du PTCl exigera de pouvoir mesurer si l'objectif de l'accord affiché dans le mandat de négociation est atteint à savoir accroître le commerce et les investissements entre l'UE et les États-Unis générant ainsi de nouvelles perspectives économiques en matière d'emploi et de croissance.

L'UNSA appuie la préconisation quant à la nécessaire transparence des négociations via des outils de suivi partagés. Certes l'avis relève, fort justement, les améliorations apportées par la Commission européenne en décembre 2015 mais des efforts restent à accomplir notamment la mise à disposition des documents en français.

À propos de la convergence réglementaire, l'avis préconise de placer l'exigence du mieux-disant au centre des négociations en identifiant secteur par secteur, et avec les organisations concernées, les normes les plus protectrices d'un point de vue fiscal, financier, sanitaire, social et environnemental, de part et d'autre de l'Atlantique. C'est, selon nous, certainement la méthode la plus fiable permettant de préserver de toute remise en cause les normes européennes qui reflètent nos choix de société. En outre, le rôle du Comité de coopération réglementaire devrait se cantonner à formuler des propositions.

Quant à la protection des investissements, le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) est massivement rejeté. En outre, l'UNSA prend acte de la proposition de la Commission

d'un système juridictionnel des investissements. Elle reste réservée quant à la mise en place d'un tel système. En tout état de cause, elle pose un préalable non négociable, comme le préconise l'avis : l'absolu respect du pouvoir souverain des États à légiférer et à réglementer.

L'UNSA s'inscrit dans la démarche du rapporteur pour recommander la méthode de « listes positives » en lieu et place de « listes négatives » car tout sujet non expressément exclu de la négociation sera considéré automatiquement libéralisé. De plus, il conviendra de rendre contraignant et exécutoire le chapitre sur le commerce et le développement durable.

Pour l'UNSA, cet accord doit être qualifié de mixte. Sa ratification devrait être autorisée par les 28 États membres de l'UE. La négociation de ce traité transatlantique requiert toute notre vigilance et le CESE doit en assurer le suivi.

L'UNSA a voté favorablement cet avis qui pose bien les enjeux et les lignes rouges à ne pas franchir.